

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL

« VIE INTIME, AFFECTIVE, SEXUELLE ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

Date limite de soumission : 29 novembre 2021

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé définit la santé sexuelle comme étant « *le droit de toute personne – en dehors de toute coercition, discrimination ou violence – de jouir du meilleur état de santé sexuelle possible, y compris de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive ; le droit de chercher, recevoir et diffuser des informations relatives à la sexualité ; le droit à l'éducation sexuelle ; au respect de son intégrité corporelle ; le droit de choisir son, sa ou ses partenaires ; de décider d'être sexuellement active ou non ; le droit à des relations sexuelles consensuelles ; au mariage consensuel ; le droit de décider si et quand avoir des enfants et le droit à une vie sexuelle satisfaisante, agréable et en toute sécurité.* ».

Les indicateurs de santé des personnes en situation de handicap demeurent préoccupants et mettent en exergue de profondes discriminations liées au manque de lisibilité de l'offre, à la formation des personnels et à la pluralité de handicap nécessitant une expertise d'accompagnement et de prise en charge. En effet, on constate que :

- Ces personnes ont un risque d'infection par le VIH au moins égal, voire supérieur, à celui de la population générale, mais font rarement l'objet d'interventions adaptées de prévention et de dépistage.
- Elles sont également fréquemment victimes d'abus sexuels, en raison de nombreux facteurs de vulnérabilité.
- A cette augmentation des risques s'ajoutent des limitations liées à leurs conditions de vie et au manque d'intimité dont elles souffrent souvent.

Ces inégalités d'accès aux soins sont des facteurs aggravants pour le suivi des personnes en situation de handicap entraînant parfois des situations complexes d'isolement, de renoncement aux soins ou à la contraception, et de parentalité non choisie.

Face à ces différents constats, **le ministère de la santé, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes Handicapées a souhaité, dans le cadre de différentes stratégies, fédérer les acteurs concernés autour d'orientations visant à garantir l'égal accès aux soins des personnes en situation de handicap :**

- La stratégie nationale en santé sexuelle 2017/2030 vise à promouvoir une vision positive de la sexualité des personnes en situation de handicap en rendant « accessible et adaptée l'éducation à la vie sexuelle, relationnelle et citoyenne aux jeunes vivant en institution » et à « conforter l'accès aux soins : proposer des plateaux techniques accessibles aux personnes handicapées en établissements de santé et en établissements médico-sociaux ».
- La stratégie de soutien à la parentalité (« Dessine-moi un parent » - Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022) traduit la volonté de prendre en compte les situations de handicap que peuvent rencontrer les parents et les enfants dans une dynamique inclusive et vise à garantir aux personnes en situation de handicap l'accès universel à tous dispositifs de soutien à la parentalité¹.
- Le chantier des 1000 premiers jours de l'enfant, lancé en septembre 2019 par le Président de la République, a pour ambition la mise en place d'un parcours permettant à tous les parents de bénéficier d'un accompagnement adapté afin que leur enfant bénéficie d'un environnement propice à sa santé physique, psychique et sociale. Dans ce cadre et suite aux engagements du comité interministériel du handicap du 16 novembre 2020, il est prévu la mise en place dans chaque région d'un dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Les objectifs 2019-2020 de la feuille de route du Comité interministériel du Handicap, mentionne la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux, ainsi que la nécessité de déployer des centres ressources régionaux pour accompagner toutes les personnes en situation de handicap dans leur vie intime et sexuelle et leur parentalité.

L'instruction du 15 octobre 2020 relative à la diffusion du cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap » a précisé l'ensemble des missions opérationnelles des centres de ressources régionaux devant être mis en place en 2021. Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'instruction du 15 octobre 2020.

OBJECTIFS ET PRIORITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de créer, à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, un centre de ressources pour accompagner :

- toute personne quel que soit son handicap et son âge dans leur vie intime et sexuelle,
- toute personne quel que soit son handicap dans leur accès à la parentalité,
- tout aidant, famille qui souhaite s'informer sur la santé sexuelle et la parentalité de leurs proches en situation de handicap,
- tout professionnel impliqué dans le parcours de soin et de vie (ESAT, IME, FAM, Foyer de vie...) de l'utilisateur qui souhaite s'orienter vers une offre dédiée à la santé sexuelle, la périnatalité et connaître les ressources possibles à mobiliser.

Le projet attendu doit répondre aux objectifs suivants :

- 1. Assurer une plateforme d'orientation vers le droit commun (offre de soins libérale, associations de santé sexuelle, PMI, établissements de santé....) et les structures dédiées lorsque la situation l'exige,**
- 2. Conseiller et orienter les personnes en s'adaptant à leur particularité (quel que soit leur handicap, quel que soit leur âge),**

¹ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

3. **Fédérer les professionnels, les intervenants pairs dans le cadre d'un réseau régional (sensibilisation, formation, échanges de bonnes pratiques) afin de coordonner et de créer des interactions entre l'ensemble des acteurs du territoire néo-aquitain,**
4. **Promouvoir l'offre existante relevant de secteurs d'activités impliqués dans la santé sexuelle, la périnatalité, la prévention des violences par des actions de communications à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine en lien avec le réseau périnatalité.**

Les missions attendues du centre de ressources sont :

- **Réalisation d'une cartographie des acteurs du territoire** intervenant sur les sujets de vie intime, affective et sexuelle et soutien à la parentalité des personnes handicapées, des formations existantes, des informations et outils et leur localisation ;
- **Création d'un réseau des acteurs experts relevant du champ de la prévention et promotion de la santé sexuelle** (associations réalisant du counseling, dépistage, suivi ; les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) ,...), l'institut régional d'éducation et de promotion de la santé (IREPS)), **de l'offre de soins** (médecins généralistes, pédiatres, sexologues, gynécologues obstétriciens, les CPEF, les sages-femmes, la PMI, réseaux de santé (Réseaux périnatalité), les CegiDD, les établissements de santé, DAC), **du champ communautaire** (associations de personnes en situation de handicap et leur famille, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les associations de défense des droits des femmes et lesbiennes gays bi trans intersexués (LGBTI)), **du champ du medico-social** (les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et **les institutions partenaires** (MDPH, UDAF, CAF, Assurance Maladie, MSA...)
- **Garantir un accueil adapté à tout type de handicap** comprenant une permanence téléphonique, physique et un espace de rencontre pour assurer un premier niveau d'écoute, d'information et orienter vers les ressources identifiées.
- **Constituer un pôle de ressources documentaires** en ligne ou sur place accessibles à tous quel que soit le handicap en lien avec les documents élaborés notamment par les institutions (la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le conseil de l'Europe, Santé publique France et la Haute autorité de santé).

Afin de garantir une réponse de qualité adaptée à toute situation dans l'ensemble du territoire, le centre de ressources devra se reposer sur un collectif d'experts impliqués dans la prise en charge de la santé sexuelle et à l'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap tels que les associations de santé sexuelle, les associations travaillant contre les violences faites aux femmes, les établissements et professionnels de santé, les établissements et de services médico-sociaux, les associations de pairs ou d'usagers....

Les projets répondant aux attendus suivants seront valorisés et priorisés dans la sélection suivante :

- **un projet se déclinant sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine qui propose une organisation collégiale d'acteurs intervenant sur la vie sexuelle et affective, le soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap,**
- **un projet qui bénéficie d'un diagnostic précis de l'offre sur le territoire concernant l'accompagnement vie sexuelle et affective, le soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap, la périnatalité,**
- **un projet qui propose une expertise sur une méthode d'évaluation et de repérage de toute situation (simple, complexe) permettant d'orienter de façon adéquate toute personne (ex : situation de violences, d'isolement ...)**

OPERATEURS CONCERNES PAR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les promoteurs des projets peuvent relever du secteur sanitaire, médico-social ou associatif intervenant dans le domaine de la vie affective, intime et sexuelle. Les projets avec mutualisation des moyens et des ressources, autour d'un porteur, seront privilégiés afin de favoriser une synergie et une couverture territoriale.

Seront exclus les projets :

- Dont le porteur de projet n'a pas déjà démontré une compétence dans la sexualité et/ou du soutien à la parentalité;
- Dont le porteur ne serait pas en adéquation avec la politique publique portée par le Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations.

Le présent AMI n'a pas vocation à financer :

- De structures en soi ,
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée,
- une filière spécialisée, mais à développer et soutenir le réseau en appui aux structures de droit commun.
- Des actions d'interventions et de prise en charge auprès des personnes en situation de handicap, aidants, professionnels.

Pour répondre à cet objectif, l'AMI sera publié sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et diffusé aux opérateurs ayant une envergure interdépartementale ou régionale.

MODALITES DE SELECTION ET D'INSTRUCTION

I. CRITERES DE SELECTION

Pour être retenus et financés, les projets tels que décrits dans les lettres d'intention devront répondre aux critères suivants :

1. **Cohérence** avec la stratégie nationale de santé sexuelle, la stratégie de soutien à la parentalité, l'instruction des 1000 jours du 1^{er} avril 2021
2. **Respect** des objectifs et priorités du présent appel à manifestation d'intérêt conformément aux orientations de l'instruction du 15 octobre 2020,
3. **Compétences** du porteur de projet en matière de connaissance des publics en situation de handicap et d'accompagnement de ces publics à la prévention et aux soins liés à la santé sexuelle et à la parentalité,
4. **Pertinence et qualité méthodologique** du projet, précisant les besoins identifiés sur le territoire d'intervention du projet, les livrables attendus aux différentes étapes du projet, les partenariats mis en œuvre en intersectorialité et l'inscription dans le contexte local ou régional,
5. **Faisabilité du projet** en termes d'aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet, de précision des modalités de réalisation, du calendrier du projet,
6. **Soutenabilité financière** et adéquation du budget au regard des objectifs visés et des actions à mener,
7. Mise en place d'indicateurs de **suivi, évaluation** des actions proposées dans le projet (cf. l'instruction du 15 octobre 2020)

La participation financière de l'ARS ne pourra excéder **59 000 € par an**.
Toutefois, les projets présentés avec des co-financements seront recevables.

II. COMPOSITION DE LA LETTRE D'INTENTION

La lettre d'intention doit permettre au candidat d'exposer les grandes lignes du projet, en abordant les points suivants :

1. Nom et coordonnées de la personne responsable du projet
2. Compréhension des enjeux de l'appel à manifestation d'intérêt,
3. Identification des besoins, du point de vue des publics accompagnés et des professionnels, et des enjeux repérés justifiant la mise en œuvre du projet,
4. Description succincte du contexte territorial et institutionnel du projet, notamment des actions déjà mises en œuvre, des acteurs mobilisés ou à mobiliser pour la réalisation du projet,
5. Organisation envisagée pour la gestion de projet, description des compétences et des ressources mobilisables, des partenariats noués ou envisagés, des objectifs opérationnels du projet, des modalités de mise en œuvre pour répondre à ces objectifs,
6. Modalités de suivi et d'évaluation envisagées,
7. Calendrier prévisionnel du projet,
8. Estimation du budget (global et par année), en détaillant les postes principaux de dépense et les éventuels cofinancements effectifs ou envisagés selon le modèle du budget prévisionnel en annexe.

La lettre d'intention devra être signée par le représentant légal de l'organisme, précédée d'une mention précisant l'exactitude des informations fournies dans la lettre d'intention à l'ARS Nouvelle Aquitaine.

La lettre d'intention ne dépassera pas six pages.

La lettre d'intention est soumise sous format électronique selon le modèle en annexe. Elle doit être transmise au format « .docx » ou « .pdf » à l'adresse mail : ars-na-projets-pps@ars.sante.fr avant le 29 novembre dernier délai, en précisant l'objet « Lettre d'intention AMI CRVSAP », XXX étant le nom du porteur de projet.

Un accusé de réception vous sera adressé, faisant seul foi du dépôt.

III. PHASE DE DIALOGUE

Une fois le projet sélectionné sur la base de la lettre d'intention, une phase de dialogue avec le porteur du projet permettra de préciser les objectifs, les étapes et les moyens requis.

Ainsi, le porteur de projet engagera les travaux à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine et en fonction de ses ressources internes et de ses compétences propres, il devra proposer d'associer à son projet des partenaires du champ de la promotion de la santé, de l'accès à la prévention et aux soins, de la périnatalité, du champ du handicap et les institutions concernées (MDPH, CAF, MSA, CPAM...). Il pourra également associer le CREA à ses travaux.

A l'issue de cette phase de dialogue, le candidat déposera un dossier structuré et étayé de façon rigoureuse quant à ses objectifs, ses modalités de mise en œuvre (gouvernance, action et calendrier), son financement, les livrables attendus à chaque étape du projet, les résultats et impacts. Il décrira les modalités et les moyens d'évaluation qui devra comporter des indicateurs d'évaluation de processus et de résultats.

IV. PHASE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

L'instruction et la sélection du projet seront réalisées par un comité de sélection.

Le comité de sélection est composé :

- D'un représentant du COREVIH,
- Deux représentants de CegiDD,
- D'un représentant d'associations d'utilisateurs,
- D'un représentant du CREAL,
- D'un représentant des CAF,
- D'un représentant de la CRSA,
- D'instructeurs de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine
- D'un expert d'usage.

Le comité de sélection rend un avis transmis au Directeur général de l'ARS, décisionnaire des financements accordés.

Suite au comité de sélection, une notification des résultats sera adressée à chaque candidat, au terme de la phase de sélection des lettres d'intention selon le calendrier prévisionnel.

V. CALENDRIER PREVISIONNEL :

- Date d'ouverture de l'AMI : 29 octobre
- Echéance pour le dépôt de la lettre d'intention : 29 novembre
- Résultat de la sélection : 10 décembre
- Phase de dialogue avec l'ARS pour la construction du projet : 16 décembre
- Dépôt du dossier complet : 14 janvier
- Délégation des crédits : 28 janvier

VI. MODALITES DE FINANCEMENT :

Le financement du projet retenu sera assuré au titre du fonds d'intervention régional (FIR), sur des crédits fléchés. Une convention sera établie entre l'Agence régionale de santé et l'organisme porteur du projet.

VII. DEMANDE DE PRECISIONS RELATIVES A L'AMI:

Pour toute information ou demande de renseignements, veuillez contacter le Pôle prévention et promotion de la santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

Noëllie PROT : noellie.prot@ars.sante.fr 05.57.01.45.62

Valérie DANGER : valerie.danger@ars.sante.fr 05.57.01.46.89

VIII. VOIES DE RECOURS

Il n'est pas prévu de voie de recours gracieuse dans la phase de sélection des lettres d'intention.

Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour tout litige lié au présent AMI et des décisions qui s'y rattachent.